

République Française
Département de Seine et Marne
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 06/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Novembre à 10:13, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 31/10/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert (arrivée 10h22), CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIoux Pierre-François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LUCZAK Daisy à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mme MOTHRE Béatrice, MM : SAOUT Louis Marie (à partir de 10h45), VENANZUOLA François

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

B2023_14 – Demande de subvention départementale au titre du tutorat

Le bureau communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), et notamment l'article 6.3 concernant les compétences supplémentaires,

Considérant que le département de Seine-et-Marne propose de maintenir les actions financées les années précédentes, afin de confirmer son engagement sur le secteur du maintien à domicile et des proches aidants,

Considérant que cette participation vise à améliorer la qualité de prise en charge des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à domicile ainsi que leurs aidants, à moderniser les services d'aide à domicile et à structurer le secteur de l'aide à domicile en améliorant l'offre et l'organisation des services, et vise à renforcer la qualification et la professionnalisation du personnel.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif la mise en place du tutorat des nouveaux agents du service d'aide à domicile, peut bénéficier d'un financement de 945 €,

Considérant la volonté de la CCBRC de maintenir un accès aux soins tout en limitant les déplacements des usagers,

Considérant que la mise en place du tutorat pour les nouveaux arrivés vise à renforcer la professionnalisation et l'intégration des nouveaux agents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le bureau communautaire,

- **AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention d'un montant de 945 € auprès du département de Seine-et-Marne pour la mise en place du tutorat au sein du service d'aide à domicile.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 07/11/2023
Le Président

Le Secrétaire de séance
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr